

CONSULTATION SUR LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN RECHERCHE

Projet d'énoncé de principes sur l'évaluation des impacts
environnementaux de la recherche

*Les impacts environnementaux en recherche collégiale :
pour un guide de principes généraux et de pratiques exemplaires*

COORDINATION ET RÉDACTION

Lynn Lapostolle, directrice générale

COLLABORATION À LA RÉDACTION

Martin Bérubé, conseiller pédagogique, conseiller à la recherche et
responsable de la bibliothèque François-Hertel, cégep de La Pocatière

Martin Bourbonnais, titulaire de la chaire TERRE, cégep de Jonquière

Valérie Damourette, conseillère en recherche, cégep Édouard-Montpetit

Pauline Fernandez, chercheuse, Centre de recherche en gastronomie, Institut
de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Maude Genest-Denis, conseillère à la recherche, cégep de Saint-Laurent

Isabelle Laplante, bibliothécaire responsable, Centre de documentation collégiale

Emmanuelle Marceau, chargée de projet

Hélène Tardif, chargée de projet

RÉVISION LINGUISTIQUE

Le crayon rouge, enr.

MISE EN PAGE

Mathilde Caramagno, agente d'administration

INFORMATION

Lynn Lapostolle, directrice générale

Association pour la recherche au collégial

255, rue Ontario Est, local A7.67

Montréal (Québec) H2X 1X6

<http://www.cvm.qc.ca/arc> | arc@cvm.qc.ca

Tél. : 514 843-8491 | Téléc. : 514 982-3448

Ce document est téléaccessible sur le site Web de l'ARC :

http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/ARC_FRQ_Memoire_2017.pdf

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'ARC	4
La portée de la vision	5
Le processus de déclaration.....	6
Les principes énoncés.....	8
Vos activités de recherche	9
Commentaires généraux	10
Références bibliographiques	12

PRÉSENTATION DE L'ARC

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Fondée en 1988, l'ARC a pour mission de promouvoir la recherche collégiale par des activités de représentation et de valorisation ainsi que des services à la collectivité, et ce, auprès de tous les individus ou groupes concernés. Au fil des ans, l'Association a développé une expertise certaine dans le domaine des activités de recherche menées au sein du réseau collégial.

Les membres de l'ARC proviennent de collèges publics et privés du Québec, de centres collégiaux de recherche ou de transfert, y compris les centres collégiaux de transfert de technologie, d'écoles gouvernementales de même que des milieux de la recherche universitaire, d'organismes subventionnaires, de syndicats, de ministères et de l'entreprise privée. La gouvernance de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de cinq de ses membres, en provenance du réseau collégial et représentant des réalités diverses. Ses activités sont réalisées par une équipe qui réunit entre autres des membres du personnel des collèges, libérés de leur tâche pour collaborer avec l'ARC à la réussite de sa mission.

L'ARC représente ses membres auprès du public et de toutes les instances concernées par la recherche collégiale : elle défend et fait valoir les intérêts des chercheuses et chercheurs de collèges; elle s'efforce de faire reconnaître la mission de recherche des collèges; elle encourage et facilite la mise en place de politiques liées à la recherche et de plans de développement de la recherche. Elle exprime son avis au sujet de la recherche collégiale. Par exemple, au cours des deux dernières années, elle l'a fait lorsque le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et les Instituts de recherche en santé du Canada ont sollicité des commentaires relativement à leur déclaration de principes sur la gestion des données numériques ainsi que dans le cadre des consultations sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.

L'ARC offre des services à la communauté scientifique et technologique collégiale : elle regroupe, informe, aide et encourage les personnes qui s'intéressent au développement de la recherche collégiale; elle se veut un réseau d'information et d'entraide par lequel elle peut notamment faire part à ses membres de la recherche qui se réalise, de l'évolution des structures locales ainsi que des développements concernant les subventions; elle aide à la création et au développement de services appuyant la recherche, favorise la formation de chercheuses et chercheurs, stimule la création d'équipes; elle encourage les chercheuses et chercheurs à faire connaître leurs travaux; elle crée des liens de collaboration réciproques avec tous les milieux intéressés par la recherche. En 2011, l'Association a publié *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, seule monographie sur l'histoire de la recherche collégiale québécoise.

LA PORTÉE DE LA VISION

Question 6 La question annonce que des définitions des notions d'environnement et de développement durable se trouvent dans le document de consultation ainsi que sur le site web. Or, à notre avis, les Fonds gagneraient à énoncer dans l'Énoncé de principes des définitions qui soient claires et bien circonscrites. Selon le document de consultation, la vision des FRQ « se rallie à la notion de développement durable qui prédomine sur la science internationale » (p. 3). Il serait pertinent d'exposer cette définition, telle qu'elle est présentée à cette échelle. Sans un tel degré de précision à l'intérieur de l'Énoncé de principes, l'arbitraire ne risque-t-il pas de prédominer?

LE PROCESSUS DE DÉCLARATION

Nous suggérons de faire en sorte qu'il soit très clair, dans l'Énoncé de principes, que la notion de risque ne concerne pas uniquement l'objet de la recherche et les méthodes employées pour la mener, mais aussi la conduite du projet sous tous ses angles.

Question 7 « Le processus de déclaration des impacts environnementaux de la recherche proposé par les FRQ exige des [chercheuses et] chercheurs qu'ils déclarent de façon systématique le niveau de risque d'avoir des impacts environnementaux associés à leur projet de recherche, au moment de déposer une demande de financement. » Nous nous interrogeons sur le fait que, à ce moment-là du processus, les chercheuses et chercheurs ne transmettront que des *intentions*, et ce, de plus, dans un contexte où ils seront tenus de le faire pour obtenir une subvention. L'aspect financier ne sera-t-il pas plus imposant que les considérations d'ordre éthique, même chez une personne ayant les meilleures intentions du monde? Ne serait-il pas plus à propos de procéder à cette autoévaluation en cours de recherche, par exemple dans le cadre de la production d'un rapport d'étape, alors que le projet est engagé et que les chercheuses et chercheurs sont plus à même d'en déceler les impacts environnementaux? Certains types de projets, tels les projets de recherche-action, sont menés selon des protocoles nécessitant que l'on prenne en compte le déroulement de la recherche (et pas uniquement sa planification). De plus, pour ce qui concerne les chercheuses et chercheurs de collègues, étant donné leurs conditions de pratique de la recherche actuelles, il nous apparaît particulièrement exigeant d'ajouter un élément à cette tâche. Si l'autoévaluation est réalisée en cours de projet, les prévisions budgétaires pourraient inclure certains frais liés à cette tâche, tels ceux relatifs à la consultation de spécialistes ou d'agences spécialisées.

Question 8 « [Une chercheuse ou] un chercheur peut déclarer que le projet qu'il propose présente un niveau de risque " faible ", c'est-à-dire que les impacts environnementaux prévisibles n'outrepassent pas l'impact que peut avoir l'activité humaine normale dans le contexte de la recherche donnée. » En matière d'écoresponsabilité, nous nous questionnons quant à l'emploi de la *normalité* comme point de repère. En effet, nombre d'habitudes, de gestes ou de comportements usuels ne présentent aucun caractère écoresponsable. Ce référent est-il le meilleur? Comment encourager des pratiques écoresponsables exemplaires sans faire porter aux chercheuses et chercheurs un niveau de responsabilité qui soit démesuré?

Question 9 « [Lorsqu'une chercheuse ou] un chercheur déclare que le projet qu'il propose présente un niveau de risque "modéré " ou " élevé " d'avoir des impacts environnementaux indésirables, les FRQ demandent qu'il effectue une autoévaluation des impacts environnementaux associés au projet. » Si certaines chercheuses et certains chercheurs possèdent les aptitudes nécessaires pour effectuer une telle évaluation, il n'en va pas de même pour l'ensemble des individus concernés, d'autant plus que l'énoncé de principes s'applique aussi bien dans le secteur de la santé que dans ceux de la société et de la culture ou de la nature et des technologies. De manière à respecter ce nouvel énoncé de principes et les exigences qui l'accompagneront, il sera nécessaire, à tout le moins pendant un certain temps, de prévoir des ressources pour offrir de l'information et de la formation. Pour ce qui est du réseau collégial, en plus des ressources internes qu'il faudra prévoir, certaines ressources externes existantes pourraient avantageusement être mises à contribution. Nous pensons, par exemple, au [Centre collégial de développement de matériel didactique](#)¹, à la chaire [TERRE](#)² ou au [Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable](#)³ et, il va de soi, à notre propre association, étant donné sa mission.

Question 10 « Les FRQ demandent [...] aux [chercheuses et] chercheurs de proposer des mesures d'atténuation permettant de réduire les risques que leurs projets de recherche aient des impacts environnementaux indésirables (particulièrement pour les projets présentant un niveau de risque " modéré " ou " élevé " d'avoir des impacts environnementaux indésirables), au moment de déposer une demande de financement. » Comme nous l'avons déjà indiqué en réponse à la question 7, nous nous interrogeons sur le fait que, à ce moment-là du processus, les chercheuses et chercheurs ne transmettront que des *intentions*, et ce, de plus, dans un contexte où ils seront tenus de le faire pour obtenir une subvention. Pour les projets présentant des risques *modérés* ou *élevés*, les FRQ prévoient-ils vérifier si les mesures prévues ont été mises en place et, de plus, si elles ont réussi à contrer les impacts environnementaux indésirables? De plus, attendra-t-on des chercheuses et chercheurs qu'ils en rendent compte dans le rapport final qu'ils remettent, par exemple?

¹ Le Centre collégial de développement de matériel didactique est un centre de production de ressources informatisées et de documents imprimés conçus à l'intention du personnel enseignant et des étudiantes et étudiants de l'ensemble du réseau collégial du Québec.

² Il s'agit de la Chaire de recherche industrielle dans les collèges du CRSNG en technologies des énergies renouvelables et du rendement énergétique (TERRE), dont le titulaire est enseignant et chercheur au cégep de Jonquière.

³ Le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) est un centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices dont les activités se situent dans le domaine du développement durable territorial.

LES PRINCIPES ÉNONCÉS

Question 11 De manière générale, nous nous questionnons quant aux démarches qui seront nécessaires afin que les chercheuses et chercheurs connaissent et respectent, c'est-à-dire appliquent, les 11 principes fondamentaux énoncés dans la proposition. Il importe de ne pas sous-estimer les efforts à fournir à cette fin.

Nous croyons qu'il faut encourager les pratiques écoresponsables, qu'il s'agisse du fonctionnement (ou de la conduite) de la recherche ou du projet lui-même et du protocole adopté. Ainsi, pensons aux déplacements nécessaires pour mener un projet ou, par ailleurs, au matériel employé pour un projet qui ne porte pas sur le développement durable – matériel qui, par exemple, peut avoir des impacts environnementaux.

Le cinquième principe fondamental à considérer lors de l'évaluation environnementale des projets de recherche, soit « le respect des exigences légales et des normes prescrites en recherche, notamment en matière d'environnement », soulève pour nous deux questions : nous nous demandons si chacun des trois Fonds adoptera une politique d'éthique en recherche et si, par la suite, les Fonds s'attendent à ce que les établissements d'enseignement qui reçoivent des octrois de leur part mettent sur pied un comité d'éthique ayant pour mandat de se pencher sur les aspects environnementaux de la recherche.

VOS ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Question 13 Dans le cadre de la consultation, les FRQ souhaitent savoir si les chercheuses et chercheurs qui ont réalisé des activités de recherche à risque élevé ont soumis leur projet à une « agence compétente ». Si cette approche est mise de l'avant, il pourrait être intéressant de fournir, dans l'Énoncé de principes, quelques exemples de telles agences.

Nous nous réjouissons que les FRQ procèdent à une consultation en lien avec l'élaboration d'un Énoncé de principes en matière de d'environnement et de développement durable et que, ce faisant, ils offrent au milieu de l'enseignement supérieur la possibilité de collaborer à cette élaboration. Nous croyons par ailleurs comprendre que, dans cet énoncé comme dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, les Fonds cherchent à créer une culture globale de l'éthique et de la conduite responsable.

Bien que nous saisissons toute la pertinence de soutenir la réflexion en matière de responsabilité environnementale en recherche, nous nous inquiétons de l'ajout d'une exigence au regard des chercheuses et chercheurs de collèges, entre autres en raison du peu de ressources dont ceux-ci disposent. Nous nous inquiétons aussi relativement aux retombées que cette nouvelle exigence aura sur les établissements d'enseignement collégial, sachant que ceux-ci ne jouissent d'aucuns frais indirects de recherche, contrairement aux établissements d'enseignement universitaire et comme nous l'avons déjà souligné dans le mémoire que nous avons soumis dans le cadre de la consultation sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. Nous croyons souhaitable, en effet, que des ressources soient consenties pour les efforts à fournir, surtout pour ce qui concerne la sensibilisation, l'information ou la formation, ou encore, les projets à risque *modéré* ou *élevé*. Enfin, s'il nous apparaît également souhaitable d'éviter l'hypernormativité en matière de responsabilité environnementale, nous souscrivons, en revanche, à une approche qui encourage l'adoption de pratiques écoresponsables exemplaires.

Introduction Selon le texte, l'Énoncé de principes des FRQ vise notamment à « soutenir l'excellence en recherche » (p. 2). Nous ne croyons pas que, tel qu'il est formulé, l'objectif établisse clairement un lien direct et sans équivoque entre l'excellence en recherche et l'obligation de respecter des principes sur les impacts environnementaux de la recherche. Le respect des principes mis de l'avant deviendra, si nous avons bien compris le texte, un critère d'évaluation. Peut-on considérer un critère d'évaluation comme une forme de soutien? Nous en doutons. De plus, puisque les FRQ font la promotion de l'excellence en recherche et de l'excellence de la recherche qu'ils soutiennent financièrement, peut-on croire que chacune des obligations qu'ils mettent de l'avant « soutienne » l'excellence? Notre hésitation tient notamment au fait qu'il serait important d'éviter de banaliser l'excellence.

La vision des FRQ « se rallie à la notion de développement durable qui prédomine sur la science internationale » (p. 3). Il pourrait être intéressant d'exposer la définition du concept, telle qu'elle est présentée à cette échelle. Sans un tel niveau de précision à l'intérieur de l'Énoncé de principes, l'arbitraire ne risque-t-il pas de prédominer?

Faits saillants Les FRQ demandent aux [chercheuses et] chercheurs d'effectuer une autoévaluation du niveau de risque des impacts environnementaux des projets qu'ils proposent (p. 4). Par ailleurs, ils « invitent [...] l'établissement hôte et [la chercheuse ou] le chercheur responsable du projet à agir " en conséquence " » (p. 7) lorsqu'un projet est à risque élevé, c'est-à-dire lorsqu'il présente des risques d'impact environnemental importants. Dans leur projet d'Énoncé, ils affirment aussi que « la responsabilité d'identifier les possibles effets sur l'environnement d'un projet de recherche et de réduire les impacts susceptibles d'en découler incombe principalement [à la chercheuse ou] au chercheur qui l'élabore et le réalise, ainsi qu'à l'établissement sous l'égide duquel se déroule le projet de recherche » (p. 11). Bref, l'établissement est considéré comme imputable alors que c'est la chercheuse ou le chercheur qui, seul, procède à l'autoévaluation.

Les FRQ s'attendent à ce que la chercheuse ou le chercheur minimisent les impacts environnementaux non désirables des projets qu'ils proposent « en appliquant des mesures d'atténuation proportionnelles au niveau de risque identifié » (p. 4). Sur quoi cette personne se basera-t-elle pour satisfaire aux exigences des Fonds? De plus, qui évaluera le taux de satisfaction des Fonds au regard de ces mesures? Enfin, de quelle façon les Fonds entendent-ils informer les chercheuses et chercheurs des mesures acceptables, selon leurs critères d'évaluation de celles-ci?

Dans la mesure où ils soutiennent la relève scientifique de manière importante, les FRQ ont-ils l'intention de responsabiliser les étudiantes et étudiants en les invitant à réfléchir au niveau de risque de leurs projets dès leurs demandes de bourses?

Enfin, au cours de l'année 2015-2016, la directrice scientifique du FRQSC a profité de la révision annuelle des programmes pour leur donner un accent plus épïcène (Fonds de recherche du Québec – Société et culture, 2016). Nous encourageons les FRQ à rédiger l'Énoncé de la manière la plus épïcène qui soit et, lorsque cela est impossible, de marquer le féminin.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL. *Oser + de recherche et d'innovation à l'ordre collégial*, [En ligne], novembre 2016. [http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/ARC_SQRI_Memoire.pdf] (Consulté le 12 février 2017).
- CÉGEP DE JONQUIÈRE. « Chaire TERRE », *Cégep de Jonquière*, [En ligne], [s. d.]. [<http://www.cegepjonquiere.ca/chaire-terre.html>] (Consulté le 12 février 2017).
- CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE. « À propos de nous », *Centre collégial de développement de matériel didactique*, [En ligne], [s. d.]. [<https://www.ccdmd.qc.ca>] (Consulté le 12 février 2017).
- CENTRE D'INITIATION À LA RECHERCHE ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. « Qui sommes-nous? », *Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable*, [En ligne], [s. d.]. [http://www.ciradd.ca/qui-sommes-nous/#anchor_mission] (Consulté le 12 février 2017).
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, [En ligne], septembre 2014. [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique+sur+la+CRR_FRQ_2014.pdf/4e383bf5-95f6-45c2-be65-08879f8788a1] (Consulté le 13 février 2017).
- FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE. *Mot de la directrice scientifique*, [En ligne], 11 juillet 2016. [<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/espace-presse/nouvelles-et-communiqués/nouvelle/mot-de-la-directrice-scientifique-w7lrvvpf1467748557916>] (Consulté le 4 février 2017).